



CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 40 45 53 23 - Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-uns-ft-orange.org

Réf. : SC/PS/NM/16-07-2012

Monsieur Michel SAPIN
Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Formation professionnelle et du Dialogue social
101, rue de Grenelle
75007 PARIS 07

Paris, le 16 juillet 2012

Objet : Bruxelles et le statut des fonctionnaires à France Télécom

Monsieur le Ministre,

Sur les 110 000 personnes travaillant en France à France Télécom, un peu plus de 55 000 sont des fonctionnaires en activité.

Nous sommes extrêmement préoccupés par la position de Bruxelles sur le statut du personnel fonctionnaire à France Télécom et le fait que le Gouvernement semble ignorer les mesures prises par l'entreprise pour permettre l'exécution provisoire de la décision sans avoir à utiliser la modalité définitive de modification de la loi.

En effet, plusieurs éléments laissent à penser que le statut des fonctionnaires au sein de France Télécom va être remis en cause..

En effet, au nom du dogme de la concurrence, la Commission Européenne considère que le fait que France Télécom ait des personnels au statut de fonctionnaires entraîne un avantage concurrentiel au prétexte que celui-ci n'est pas assujéti à une cotisation chômage.

C'est le sens de la décision rendue le 20 décembre 2011 par la Commission Européenne¹.

Celle-ci demande à la France de mettre en place un système de cotisation chômage pour les fonctionnaires en vue de rétablir le déséquilibre concurrentiel prétendument créé.

1

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1577&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

Or, les trois autres opérateurs ont procédé ou procèdent à des réorganisations profondes qui les conduisent à se séparer de personnels :

- Free Iliad a organisé un plan social de 340 personnes en 2008 dans sa filiale Alice²,
- Bouygues Télécom a annoncé un projet de plan de départ volontaire de 556 personnes et
- SFR, qui avait déjà mis en place un plan de départ volontaire en 2008 pour 450 postes³, s'apprête à annoncer un plan social ou un plan de départ volontaire de près de 1000 personnes.

Le Gouvernement entend céder à Bruxelles et aligner le statut des fonctionnaires sur celui des salariés de droit privé et ouvrir ainsi à des plans sociaux dont ils pourraient être victimes.

Dans cette perspective, le second projet de loi de finances rectificative pour l'année 2012 qui a été présenté le 4 juillet 2012 en Conseil des ministres et devrait être débattu, à compter du 16 juillet, par le Parlement réuni en session extraordinaire constitue le premier acte de cette remise en cause du statut des fonctionnaires de France Télécom.

En effet, il est proposé de rédiger l'article 30, c de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom comme suit :

« S'agissant de l'entreprise France Télécom, une contribution employeur à caractère libératoire, due à compter du 1er janvier 1997, en proportion des sommes payées à titre de traitement soumis à retenue pour pension. Le taux de la contribution libératoire est calculé de manière à égaliser les niveaux de charges sociales et fiscales obligatoires assises sur les salaires entre France Télécom et les autres entreprises du secteur des télécommunications relevant du droit commun des prestations sociales. Ce taux peut faire l'objet d'une révision en cas de modification desdites charges. Les modalités de la détermination et du versement à l'Etat de la contribution employeur sont fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Dans le même temps la Direction de France Télécom soutient devant les différentes juridictions civiles qu'en application de la loi de privatisation de France Télécom du 31 décembre 2003, la représentation des personnels doit se faire selon les règles applicables aux seuls salariés de droit privé (Loi de 2008). Elle refuse de prendre en considération la Loi de 2010 sur le dialogue social dans la Fonction Publique de juin 2010.

Dès lors, le corps social des seuls salariés de droit privé est en mesure de faire appliquer des accords à l'ensemble du personnel, y compris fonctionnaires, puisqu'il suffit que le seuil de 30% soit atteint pour que l'accord soit valable.

C'est ainsi que le dernier accord applicable aux fonctionnaires relatif à l'évolution de leur rémunération complémentaire a été déposé par la Direction de France Télécom au tribunal des prud'hommes.

La CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange réaffirme son intention de contester la décision de la Commission européenne en date du 20 décembre 2011. Elle entend aussi mettre en cause la Loi de Finances rectificative qui vise à valider la position de Bruxelles et à soumettre France Télécom au paiement pour les fonctionnaires d'une cotisation chômage déguisée...

Qu'il s'agisse d'ouvrir la porte au licenciement des fonctionnaires de France Télécom, ou d'imposer des charges supplémentaires à l'entreprise alors qu'elle resterait tenue de conserver les personnels fonctionnaires dans ses effectifs, aucune de ces situations n'est acceptable ni équitable en terme de fonctionnement d'une concurrence loyale.

² http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/free-supprimerait-330-a-350-postes-chez-alice_162221.html

<http://www.laprovence.com/actu/rachat-dalice-par-free-pas-demplois-supprimees-sur-place?page=0>

³ <http://www.zdnet.fr/actualites/fusion-sfr-neuf-cegetel-450-postes-vont-etre-supprimees-39382086.htm>

En outre, la CFE-CGC/UNSA demande au gouvernement de modifier la Loi de 2003 afin de garantir le statut des personnels fonctionnaires. En effet le titre II de la Loi du 31 décembre 2003 prévoit que les fonctionnaires sont soumis à l'ensemble des dispositions de droit privé.

C'est l'évolution du statut des fonctionnaires de France Télécom vers un simple statut de salarié de droit privé qui est renforcé par ce second projet de loi de finances rectificative. La même évolution qui avait conduit la précédente équipe de direction de France Télécom, aujourd'hui mise en examen, à la mise en œuvre de pratiques managériales attentatoires à la santé et à la vie des personnels.

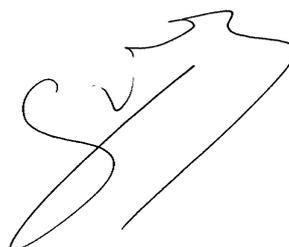
Il appartient au Gouvernement de garantir le respect du statut des fonctionnaires de France Télécom, en supprimant les atteintes portées à leurs droits par les articles 4, 5 et 6 de la loi du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom.

Compte tenu du départ régulier de fonctionnaires de notre entreprise, leur position minoritaire ne pourra qu'aggraver les risques de non prise en compte de leurs spécificités.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Patrice SEURIN
Délégué Syndical Central



Sébastien CROZIER
Président

Copies : Luc Bérille, UNSA
Bernard Van Crayenest, CFE-CGC